



Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,
Christian GIGON

Fait à CHAMPHOL, le 18 décembre 2013.

Copie sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,

affiche et publié :

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en application de l'arrêté municipal et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 1^{er} : A compter du mercredi 18 décembre 2013, la rue de Fontaine Bouillant, dans sa partie comprise entre les rues de Séchecôte et des Grands Buissons, sera classée « zone 30 ».

ARRETONS

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et notamment des piétons,
Considérant qu'à l'issue des travaux d'aménagement de cheminement piétons sécurisés côté des numéros impairs, de reconstruction de la chaussée et la réalisation d'un passage surélevé, de création d'emplacements de stationnement délimités au sol entraînant la mise en place d'un alternat rue de Fontaine Bouillant, l'instauration d'une « zone 30 », dans le prolongement des rues de la Mairie et de Séchecôte, classées zone 30, permettra d'inciter les usagers à circuler à allure réduite sur cet itinéraire et à renforcer la sécurité notamment des piétons.

Arrêté n° Au2013-218

<p>ARRETE DE CIRCULATION</p> <p>RUE DE FONTAINE BOUILLANT</p>	
---	--